

**Séance ordinaire du  
5 octobre 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2020-10-120      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

**Attendu que** les copies du procès-verbal du 8 septembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-121      ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de septembre 2020 au montant de 73 210, 37 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-122      ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2020 au montant de 128 703, 31 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 490-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 422-2014 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 490-2020 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Louise-Anne Belzile en fait la présentation.

**RÉS. 2020-10-123      RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CCU**

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des membres suivants au comité consultatif en urbanisme : Marise Bélanger, Louis Brunet, Michel Deland, Rachel Dubé, Gaston Proulx et de nommer Sarah Granier comme nouvelle membre du CCU. Ce nouveau mandat se termine le 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-124      DÉROGATION MINEURE DU 68, RUE PRINCIPALE EST**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 68 rue Principale Est;

**Attendu que** la demande consiste à régulariser l'empiètement du garage privé agrandi en 1984 (permis 84-112), et ce, à même la limite de propriété arrière;

**Attendu que** le règlement de zonage prescrit dans cette zone une marge arrière de 1,5 mètre et que le bâtiment est situé directement sur cette marge;

**Attendu qu'**une partie du garage privé semble assis sur des blocs et que cette partie pourrait donc éventuellement être déplacée;

**Attendu que** le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation réalisé par les arpenteurs Asselin et Asselin lors de l'acquisition de la propriété;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 20 août 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 5 octobre 2020;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

**Attendu que** le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 68, rue Principale Est pour empiéter de 1,5 mètre sur la marge arrière en considérant qu'aucun

travaux d'agrandissement ni de remplacement des fondations ne pourront être réalisés dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-125 DÉROGATION MINEURE DU 15, RUE ROSS**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 15, rue Ross;

**Attendu que** la demande consiste à régulariser l'empiètement de la section en porte-à-faux sur la résidence de 22 centimètres dans la marge de recul avant;

**Attendu que** le règlement de zonage prescrit dans cette zone une marge avant de 7 mètres et qu'il y a 6,78 mètres;

**Attendu qu'il** existe des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure;

**Attendu que** le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation réalisé pour la vente de sa propriété;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu qu'un** avis public a été dûment donné le 9 septembre 2020 quant à la consultation publique écrite tenue jusqu'au 5 octobre 2020;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

**Attendu que** le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 15, rue Ross pour empiéter de 22 centimètres dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-126 DÉROGATION MINEURE DU 445, RANG 4 OUEST**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 445, rang 4 Ouest;

**Attendu que** la demande consiste à construire un deuxième bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à celle permise;

**Attendu que** le règlement de zonage prescrit dans cette zone un seul garage privé ou un seul garage attenant d'une superficie maximale de 80 m<sup>2</sup>;

**Attendu que** les règlements en vigueur au moment prévu de la construction ne sont pas respectés;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 9 septembre 2020 quant à la consultation publique écrite tenue jusqu'au 5 octobre 2020;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure du 445, rang 4 Ouest pour la construction d'un deuxième bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à celle permise, mais autoriserait l'implantation d'un autre bâtiment accessoire vis-à-vis le mur avant de la résidence tel que démontré sur ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-127**

**NOMINATION DE L'INSPECTRICE AU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**Attendu que** la MRC de Rimouski-Neigette a entamé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu que** la création d'un comité technique permettra d'élaborer un schéma innovateur et de prendre en considération l'ensemble des enjeux et des volontés de développement de chacun des territoires compris dans la MRC de Rimouski-Neigette;

**Attendu que** chacune des municipalités ainsi que la Ville de Rimouski devront nommer un représentant pour siéger au comité technique;

**Attendu que** ceux-ci seront convoqués en fonction des sujets prévus aux ordres du jour préparés par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de nommer l'inspectrice en urbanisme comme représentante de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour le comité technique de révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-128**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BORDURE DE RUE SUR LA RUE DU COLLÈGE**

**Attendu que** la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a effectué des travaux majeurs de rénovation sur sa propriété;

**Attendu que** les bordures de rue sont une propriété de la Municipalité;

**Attendu que** les travaux de construction de la bordure sur la rue du Collège représentent un coût de 14 360 \$ plus taxes;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder une participation financière à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest d'un montant de 5000 \$ pour la construction d'une bordure de rue sur la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-129 ACQUISITION DE QUATRE ORDINATEURS PORTABLES**

**Attendu que** les ordinateurs actuellement utilisés par les employés sont désuets;

**Attendu que** le contexte sanitaire actuel exige que plusieurs employés soient en télétravail;

**Attendu que** les employés en télétravail utilisent actuellement leur ordinateur personnel;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'acquérir quatre ordinateurs portables pour les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-130 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE DÉTECTEURS DE RADON**

**Attendu que** le radon est reconnu comme la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

**Attendu que** les concentrations dangereuses de radon se trouvent à l'intérieur des bâtiments;

**Attendu que** le meilleur moyen de mesurer le radon dans une résidence est par l'utilisation d'un dosimètre spécifique à chaque résidence;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite encourager ses citoyens à mesurer la concentration de radon dans leur résidence afin de prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques pour la santé de ses habitants;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité de rendre disponible pour ses citoyens des tests à usage unique au coût de 15 \$ chacun. La Municipalité assumera les frais supplémentaires pour un nombre maximal de 50 tests.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-131 ADOPTION DU DEVIS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2021-2022**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté le règlement 474-2018 concernant la gestion contractuelle le 2 avril 2018 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

**Attendu que** le contrat actuel de collecte et de transport des matières résiduelles prend fin le 31 décembre 2020;

**Attendu que** la valeur estimée de ce contrat est supérieure à 100 000 \$;

**Attendu qu'**une révision complète du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est prévue au cours des cinq prochaines années;

**Attendu que** l'ouverture des soumissions est prévue le 29 octobre 2020 à 14 h;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité d'adopter le devis de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2021 et 2022, avec possibilité de renouvellement annuel pour un maximum de deux ans (2023-2024) ainsi que sa publication sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-132      ADOPTION DU DEVIS POUR LE RAMONAGE 2021 ET 2022**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté le règlement 474-2018 concernant la gestion contractuelle le 2 avril 2018 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

**Attendu que** le contrat actuel de ramonage prend fin le 31 décembre 2020;

**Attendu que** la valeur estimée de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

**Attendu que** de nouveaux fournisseurs de service en ramonage sont disponibles sur le territoire;

**Attendu que** l'ouverture des soumissions est prévue le 29 octobre 2020 à 11 h;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'adopter le devis d'appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi du contrat de ramonage pour l'année 2021 et 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-133      ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

**Attendu qu'**une évaluation du maintien de l'équité salariale est obligatoire tous les cinq ans;

**Attendu que** cette évaluation est à faire d'ici le 31 décembre 2020;

**Attendu qu'**une soumission a été reçue pour un tarif de 175 \$ de l'heure plus taxes pour un nombre estimé de 25 à 30 heures;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat d'évaluation du maintien de l'équité salariale à Raymond Chabot, Grant Thornton pour un tarif de 175 \$ de l'heure plus taxes pour un nombre estimé de 25 à 30 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-134      ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE DU TERRAIN PROJETÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE MELCHIOR-POIRIER**

**Attendu qu'**un inventaire écologique est nécessaire à la planification de l'aménagement de ce quartier et exigé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**Attendu que** cet inventaire doit être réalisé entre le printemps et l'automne;

**Attendu qu'une** soumission a été reçue pour un montant de 1935 \$ plus taxes;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat d'inventaire écologique du terrain projeté pour le développement résidentiel durable du secteur de Melchior-Poirier à Éco-Gestion Solutions pour un montant de 1935 \$ plus taxes.

**RÉS. 2020-10-135**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**

**Attendu que** les jeunes (adolescents, jeunes adultes, étudiants, travailleurs, jeunes parents, etc.) font partie des acteurs passés, présents et futurs de la Municipalité;

**Attendu que** l'esprit de partage et de collaboration entre les milieux de vie est à maintenir, consolider et bonifier pour en faire profiter tout le territoire;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite demeurer proactive et innover dans ses initiatives;

**Attendu que** cette politique jeunesse intermunicipale a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 septembre 2020;

**En conséquence**, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique jeunesse intermunicipale du territoire de la MRC Rimouski-Neigette et de coordonner la rédaction du plan d'action pour la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2020-10-136**

**APPUI À L'AGRTQ POUR LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

**Attendu que** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**Attendu que** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**Attendu que** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**Attendu que** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**Attendu que** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**Attendu que** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**Attendu qu'il** est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ainsi que de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-137

**APPUI AU PROJET DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES ICI DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

**Attendu que** plusieurs institutions, commerces et industries (ICI) du territoire génèrent d'importantes quantités de matières organiques et que ces dernières sont actuellement enfouies et se décomposent pendant des dizaines d'années entraînant divers impacts nuisibles pour l'environnement, dont l'émission de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique;

**Attendu que** nombre croissant de ICI souhaitent faire leur part pour réduire leur empreinte environnementale et que le compostage des matières organiques constitue une action concrète pour contribuer à la lutte aux changements climatiques;

**Attendu que** l'accès au compostage pour tous figure parmi les grands objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* de la MRC de Rimouski-Neigette et que la mise en place d'une collecte de matières organiques pour les ICI figure parmi les priorités à mettre en œuvre en 2021 identifiées par le comité de suivi du PGMR;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a annoncé dans sa *Stratégie de valorisation des matières organiques* dévoilée en juillet 2020 que les matières organiques de l'ensemble des ICI devront être détournées de l'enfouissement d'ici 2025, sans quoi des pénalités pourraient être appliquées;

**Attendu que** le détournement des matières compostables de l'enfouissement permet d'augmenter la performance environnementale des municipalités et par conséquent d'augmenter les sommes qu'elles reçoivent dans le cadre du *Programme de redistribution des redevances à l'enfouissement*;

**Attendu que** les coûts de traitement des matières compostables sont fixes annuellement et conséquemment que l'augmentation des quantités de matières compostables à traiter à l'échelle municipale n'entraînera aucun coût supplémentaire relatif au traitement des matières à l'échelle municipale;

**Attendu que** la MRC de Rimouski-Neigette a élaboré un projet de « Collecte des matières organiques dans les ICI de Rimouski-Neigette » (ci-après le « PROJET »);

**Attendu que** le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI;

**Attendu que** le PROJET permettra de financer à 80 % les coûts relatifs à l'implantation d'une collecte des matières organiques auprès des ICI de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

**Attendu qu'**une contribution financière équivalente à 20 % des coûts directement associés à l'acquisition d'équipement et à l'implantation d'un service de collecte des matières organiques auprès des ICI de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire au montage financier du PROJET;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard:

s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du PROJET jusqu'à concurrence de 6 000 \$ répartis sur 2 ans (2021 et 2022), lesquelles sommes sont directement associés à l'acquisition d'équipement et à l'implantation d'un service de collecte de matières organiques auprès des ICI de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **REMERCIEMENT À MADAME PIERRETTE DUPONT**

Le conseil municipal tient à remercier madame Pierrette Dupont pour ses 7 années au sein du comité consultatif d'urbanisme en plus de participer au comité de développement durable en 2015 et 2016. Elle a su faire avancer les projets qui lui tenaient à cœur avec générosité et bonne humeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MONSIEUR EDMOND RUEST**

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de monsieur Edmond Ruest. Il était le père de madame Monique Ruest et beau-père de monsieur Sylvain Couture, employé à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur le maire, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Louise-Anne Belzile, directrice générale